



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : Jeudi 6 Juin 2019
Date de l'affichage : Jeudi 6 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD**, Maire.

Secrétaire de séance : Françoise PERRIER

Présents : Mesdames et Messieurs Florence BARBIER, Marcel BARBIER, Chantal CASSAR-BROSSARD, Jean-Pierre CREPET, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Françoise PERRIER, André PEYRET, Gauthier THEVENON

Excusé(s) :

Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD
Pascal JOUSSERAND qui a donné pouvoir à André PEYRET
Claudine JOUSSERAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER
Corinne VERDIER qui a donné pouvoir à Josiane DREVET
Norbert VIGIER qui a donné pouvoir à Marcel BARBIER

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire accueille les élus du Conseil municipal Enfants.

Les enfants remercient la mairie de Chambles pour les réparations effectuées :

- remplacement d'un miroir dans les toilettes,
- changement de la serrure d'une des portes des toilettes.

Les enfants exposent leurs demandes :

- Installation dans la cour de l'école d'un bac de recyclage pour les déchets. M. le Maire précise que les élus du Conseil Municipal des Enfants auront un rôle important à jouer afin de sensibiliser leurs camarades sur l'utilité de ce bac et l'importance du recyclage. Chacun devra faire preuve de discipline pour le tri des déchets.
- Remplacement des tapis devant les entrées des bâtiments scolaires.
- Vérification des barres du jeu extérieur dans la cour de l'école.
- Marquages au sol, sous le préau, pour des jeux de basket et de ballon prisonnier ainsi que l'installation d'un panneau de basket. M. le Maire précise que la mairie doit avoir, au préalable, la validation du directeur de l'école.
- Remplacement d'une serrure d'une porte des toilettes (classe CM1et CM2).
- Création d'une aire de jeux. M. le Maire pensait que cet environnement existait à proximité de la salle de la MDA ; Il encourage les enfants à construire un projet précis (lieu d'implantation des jeux, quel public...) puis lorsqu'il sera finalisé de le présenter lors d'un prochain conseil municipal.

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 4 avril dernier, Françoise PERRIER a préparé une liste de quelques remarques et dysfonctionnement relevé au niveau du personnel communal notamment sur le gaspillage (papier toilette, savon liquide), sur le bruit à la cantine et l'utilisation de la cloche qui est souvent réclamée par des enfants pour retrouver le calme, sur les quantités servies à la cantine qui ne

sont pas identiques (les portions sont servies à la cuillère sans être pesées ou comptées (fraise, pomme dauphine...))...

Françoise PERRIER précise que le but de cette liste est d'échanger avec les enfants et trouver ensemble des solutions. Elle rappelle que le Conseil municipal des enfants a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer, respecter leur cadre de vie, apprendre à vivre ensemble et respecter les règles.

1 - COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu du conseil municipal du 4 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE – ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2019

Délibération n° 19 06 13 01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18121303 du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour 2019 pour un montant total de travaux de 41 427.74 € HT concernant des besoins concernant la réfection de plusieurs toitures des bâtiments communaux : ancienne école : réfection de noue en zinc de l'ancienne école, bâtiment scolaire : démolition des verrières et remplacement par une charpente traditionnelle avec velux et volet extérieur et trois Bungalow : réfection des toitures.

Afin d'optimiser ces travaux, une option supplémentaire a été demandée par la commune pour renforcer l'isolation des toitures des bâtiments. Le montant total des travaux s'élèvera donc à 51 801.44 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de territorialisée pour l'année 2019 pour un montant total de travaux de 51 801.44 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour l'année 2019 pour un montant total de travaux de 51 801.44 € HT
Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

3 - ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Délibération n° 19 06 13 02

- **Vu** le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2
Vu les statuts de la Communauté,
- **Vu** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- **Vu** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,
- **Vu** la saisine pour avis du prochain comité technique de la communauté,
- **Vu** la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 18 septembre 2019,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes

de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le service commun réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- fournit à l'adhérent un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organise des réunions d'informations auprès de chaque adhérent ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit à l'adhérent un questionnaire à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- met à disposition de l'adhérent le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par l'adhérent ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité;

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée illimitée.
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée illimitée.
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

4 - SIEL - EXTENSION BT POSTE VERCHERE

Délibération n° 19 06 13 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BT poste VERCHERE.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BT lieu-dit Verchère	Forfait 12 kVA		515.00 €
	Linéaire sout. seul = 185 mètres	68.0 € / ml	12 580.00 €
TOTAL	25 420 €		13 095 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BT poste VERCHERE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **APPROUVE** que le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge du dossier, à signer toutes les pièces à intervenir.

5 - SIEL – EXTENSION BTS P. "LA GARDE"

Délibération n° 19 06 13 04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "La Garde".

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PUParticipation
	Travaux	commune
Extension BTS P. "La Garde"	Forfait 12 kVA	1 030.00 €
	Linéaire sout. seul = 70 mètres	68.0 € / ml 4 760.00 €
Génie civil Télécom. "La Garde"	Linéaire sout. seul = 85 mètres	50.0 € / ml 4 250.00 €
TOTAL	0 €	10 040 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "La Garde"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, à signer toutes les pièces à intervenir.

6 - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n° 19 06 13 05

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification modulée de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial.

Il est proposé de poursuivre la tarification suivante applicable au 1^{er} septembre 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	<500	500- 1150	> 1150
Accueil du matin	1.00 €	1.20 €	1.45 €
Accueil du soir	1.80 €	2.00 €	2.30 €

Monsieur le Maire propose également aux Membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification de cantine scolaire.

Il est proposé de poursuivre la tarification suivante applicable au 1^{er} septembre 2019 : soit 3.70 € pour le ticket enfant et 5.50 € pour le ticket adulte.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tarif modulé ci-dessus exposé pour l'accueil périscolaire.
- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la vente des tickets de la cantine scolaire : 3.70 € pour le ticket enfant et 5.50 € pour le ticket adulte.
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, à signer toutes pièces à intervenir.

7 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « ESSALOIS »

Délibération n° 19 06 13 06

VU la délibération N° 19020705 du 7 Février 2019 par laquelle le Conseil Municipal à :

- **constaté et approuvé** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « Essalois » de 187 m².
- **prononcé** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune.
- **autorisé** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir.
- **autorisé** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaire à la vente de cette parcelle.

VU la modification parcellaire cadastrale et la création d'une parcelle cadastrée E 1 475 de 187 m² ;

VU que la commune de Chambles compte moins de 2 000 habitants les opérations immobilières ne sont pas soumises à l'avis des domaines ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée E 1 475 de 187 m² au prix symbolique de 1 €.

Il précise que le ou les acquéreurs devront s'acquitter de toutes les taxes, de tous frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée E 1 475 de 187 m² au prix symbolique de 1 €.
- **PRECISE** que le ou les acquéreurs devront s'acquitter de toutes les taxes, de tous frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pierre GIRAUD ou l'adjoint délégué, Marcel BARBIER, à entreprendre toutes les démarches nécessaire à la vente de cette parcelle, tous les frais en résultant restant à la charge des acquéreurs (documents d'arpentage, frais de notaire).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Pierre GIRAUD, ou l'adjoint délégué, Marcel BARBIER, à signer toute pièce à intervenir.

8 - ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER AU LIEU-DIT « FANGEAT »

Délibération n° 19 06 13 07

Dans un courriel du 17 mai 2019, il est proposé à la mairie la possibilité d'acquérir les parcelles de terrains sur la commune de Chambles au lieu-dit « Fangeat » cadastrées A 1 341, A 1 388 et A 1 338 pour une surface totale de 6 154 m² au prix de 17 euros le m² soit un montant total de 104 618.00 €.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées A 1 341, A 1 388 et A 1 338 pour une surface totale de 6 154 m² au prix de 17 euros le m² soit un montant total de 104 618.00 €.
- **PRECISE** que la commune s'acquittera de toutes les taxes, de tous frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, pour réaliser toutes démarches préalables à ces acquisitions et signer les actes notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, à signer toutes pièces à intervenir,
- **PRONONCE** le classement de ces terrains dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente.

En raison de la valeur patrimoniale, artistique et historique, Jean-Pierre CREPET précise qu'une vigilance s'impose à l'égard de tous nouveaux projets de travaux sur la commune de Chambles.

9 - CREATION D'UNE SERVITUDE AU LIEU-DIT « LE SUC »

Délibération n° 19 06 13 08

Monsieur Marcel BARBIER ne prend pas part au vote

- **Vu** les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,
- **Vu** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds.
- **Considérant** que la parcelle cadastrée section **A1557 est propriété de la Commune de Chambles** sise au lieu-dit « Le Suc ».
- **Considérant** le projet d'aménagement déposé par le propriétaire de la **parcelle privée cadastrée section A1409**, sise au lieu-dit « Le Suc ».
- **Considérant** que les réseaux alimentant le projet d'aménagement de la parcelle privée A1409, traversant la parcelle A1557, propriété de la commune, devront faire l'objet de convention de servitude de passage en tréfonds.
- **Considérant** que le propriétaire de la parcelle A1409 a sollicité la régularisation de la situation foncière de celle-ci, par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation pour le passage des réseaux sur la parcelle A1409, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de passage et de tréfonds.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour :

- **CONCEDE**, sans indemnité, une **servitude de passage et de tréfonds** sur la parcelle cadastrée section **A1557**, au profit de la parcelle cadastrée section **A1409**, conformément au plan joint en annexe.

- **PRECISE** le propriétaire de la parcelle A1409 s'acquittera de toutes les taxes et de tous frais notariés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre CREPET précise qu'il est important de rappeler qu'en matière de sécurité routière, de savoir vivre ensemble nos enfants doivent respecter des règles et notre rôle en tant que parents est de leur apprendre à les respecter.

Marcel BARBIER précise les deux **portails de l'entrée de l'école** ont été installés et l'accès à l'école sécurisé.

Concernant les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, **Marcel BARBIER** rappelle que les **travaux de PATA** (Point A Temps Automatique), **Chemin de la Garde**, seront réalisés avant juillet. Ils ont pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : nids de poules, arrachements.... Il sera prévu une mise en place d'une signalisation spécifique à chaque extrémité et carrefours des chemins traités sur une durée de trois semaines environ.

Marcel BARBIER précise que les travaux de signalisation (peinture au sol) sur la **route de Biesse-Notre Dame de Grâce** ont été réalisés.

Marcel BARBIER rappelle que les services techniques entretiennent les bords enherbés des voies communales au moyen d'une épareuse.

Le but de ce fauchage est :

- de sécuriser la circulation en permettant des stationnements d'urgence sur les accotements,
- d'améliorer la visibilité dans les croisements en virages en taillant les talus,
- et rendre plus facile l'évacuation des eaux dans les fossés.

Afin de sécuriser et faciliter le travail des employés municipaux, il sera rappelé dans le prochain numéro de « L'Echo de la tour » de ne pas encombrer les fossés (clôtures, barbelés, déchets verts...) et de ne pas y stationner.

Marcel Barbier rappelle que lors du passage du **Tour de France** sur notre la commune de Chambles, un arrêté de réglementation sera pris interdisant la circulation de tous les véhicules le dimanche 14 juillet de 10h à 15h. Le stationnement sera interdit sur tout le CD108.

Françoise PERRIER rappelle quelques dates : le vendredi 28 juin 2019 : kermesse de l'école, le jeudi 04 juillet 2019 : remise par la mairie des calculatrices aux élèves de CM2 et le lundi 1^{er} juillet : spectacle de l'école à la salle de l'embarcadère de St Just St Rambert.

Françoise PERRIER précise que le **repas des anciens** aura lieu le 29 novembre 2019.

Chantal CASSAR-BROSSARD précise que des **dépôts sauvages de déchets** divers et variés ont régulièrement lieu sur la commune.

Elle expose que des problèmes de **sécurité** ont encore lieu **sur la route de Biesse** suite aux dernières pluies (notamment coulée de terre).

En ce qui concerne le dossier de **l'adressage**, **André PEYRET** précise que la commune finalise la commande des plaques. La mise en place sur le terrain devrait avoir lieu sur le mois de septembre/octobre. Puis, les courriers seront adressés aux administrés pour les informer du changement d'adresse. A ce moment-là, les services de Loire Forez se chargeront d'avertir les autres organismes partenaires (La Poste, le SIEL, le SDIS, l'IGN, les sociétés de GPS...).

André PEYRET précise qu'une **réunion d'information sur le PLUi** est organisée, en mairie de Chambles, le Jeudi 27 Juin 2019 à 19h00.

La séance est levée à 22h35

Fait à Chambles, le 13 Juin 2019.

Vu la Secrétaire de Séance,
Françoise PERRIER

Vu le Maire
M. Pierre GIRAUD